

RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SARS-COV-2 – ADMISSIONS EN ZONE TIÈDE DANS LES CENTRES HOSPITALIERS DU CISSS DES LAURENTIDES		Numéro REC-CISSS-053-PCI
Date d'entrée en vigueur	2020-09-10	
Date de révision	2021-03-15	
<u>Lieu d'application</u>		
Les centres hospitaliers du CISSS des Laurentides.		
<u>Clientèles visées</u>		
Tous les usagers symptomatiques ou asymptomatiques à risques élevés de développer la COVID-19.		
<u>Directives</u>		
<p>Nous recommandons que la clientèle de la zone tiède soit admise selon cet ordre de priorité lors d'une augmentation de cas suspectés, et ce, une fois tous les usagers ayant obtenu leur statut froid * transférés vers une unité froide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contact étroit d'un cas COVID-19 positif (domiciliaire ou en provenance d'un département). Un contact étroit doit être admis en chambre privée (pas de co-chambreur). • Autres critères d'exposition dans les 14 derniers jours. Se référer au document COVID-19 Critères et symptômes PCI CISSS des Laurentides • Transfert inter établissement d'une unité en éclosion COVID-19 à l'externe (14 jours suite à la sortie de l'unité). • Réadmission moins de 14 jours après un congé d'une unité en éclosion (14 jours suite à la sortie de l'unité). Préconiser le retour sur la même unité en éclosion, si possible et si elle est toujours active, sinon admettre l'utilisateur en zone tiède. • Cas suspecté COVID-19 symptomatique en provenance de l'urgence nécessitant une hospitalisation. L'utilisateur doit être en attente d'un résultat ou avec résultat négatif et toujours symptomatique nécessitant ultérieurement un 2^e test. Voir l'algorithme Usager nécessitant une hospitalisation (avec résultat disponible) COVID-19 <p>Si les unités froides sont à pleine capacité et que l'unité tiède a une diminution de son taux d'occupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les usagers nouvellement guéris de la COVID-19 (moins de 3 mois après l'atteinte des critères de guérison) pourront, en dernier recours, être admis dans la zone tiède. Cette possibilité se veut temporaire, car le droit de visite à l'utilisateur se trouvera brimé. <p><u>Attention!</u> : Aucun cas froid (autre cas guéris) ne doit être admis en zone tiède.</p>		

Usager qui développe des symptômes en zone froide :

Un usager qui présentera des symptômes pouvant s'apparenter à la COVID-19 en cours d'hospitalisation devra demeurer à sa chambre, être mis en précautions additionnelles (ainsi que le ou les voisins de chambre s'il y a lieu), avec chaise d'aisance dédiée, changement de jaquette, de gants et hygiène des mains entre chaque usager et dépistage du cas symptomatique. Aucun transfert requis dans la zone tiède en attente du résultat, et ce, même en chambre multiple.

Précisions :

- En priorité, admettre un usager par chambre. Ensuite, compléter avec l'admission d'un deuxième usager dans les chambres semi-privées avec toilette dédiée, changement de jaquette, de gants, hygiène des mains et désinfection des petits équipements entre chaque usager;
- Les usagers qui ne répondent plus aux critères d'admissibilité doivent être relocalisés à l'extérieur de la zone tiède dans un délai maximal de 24 heures. Si ce n'est pas possible, l'équipe PCI doit être avisée. Sortir les usagers partageant une chambre semi-privée en priorité.
- Un usager ayant un résultat de COVID-19 *négalif*, sans critère d'exposition, avec symptômes compatibles (autre virus possible) devra être gardé en précautions additionnelles G/C en chambre privée ou seul dans une chambre semi-privée;
- Pas de physiothérapie à l'extérieur de la chambre en zone tiède (sauf si congé imminent).

**Ex : Usager avec un critère d'exposition ayant terminé son isolement de 14 jours et ayant obtenu 3 résultats négatifs*